Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260427-DE04_270426-DE

Locqueltas

Département du **MORBIHAN** Arrondissement de **VANNES** Commune de **LOCQUELTAS**		**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 27 AVRIL 2026**
Nombre de Conseillers en exercice	19	**L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.**
Nombre de Conseillers présents Procuration(s)	18 1	
Date convocation : 17 avril 2026		

Présents : **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, BARON Hélène, JAN Hervé, ROBILLARD Joana, DONARD Georges, JACOB Claude, NICLAS Marylène, HARNOIS Valérie, CABEDOCHE Fabrice, LE DEVENDEC Marie-Jeanne, PENVERN Anne-Laure, TASSE Mickaël, GODEC Sébastien, POIRIER Régis, LE GUILLOUX Julie, PAGNIEZ Caroline, MADEC Gwendal.**
Absent(s) excusé(s) (pouvoir à) : ARZUR Lorène (LE ROCH Michel).
Secrétaire de séance : PENVERN Anne-Laure.

OBJET : DEPENSES POUVANT ETRE IMPUTEES AU COMPTE 623 « PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES » DANS LE CADRE DES FETES ET CEREMONIES

(Délibération n°2026.04.31)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par la trésorerie (DDFiP) à l'appui des mandats de paiements émis pour le règlement des dépenses publiques,

Il est imposé aux communes de préciser par délibérations les principales caractéristiques des dépenses à affecter au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » (ex-compte 6232 « fêtes et cérémonies » du référentiel M14), conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses relatives aux « fêtes et cérémonies » :
- les boissons, l'alimentation, les décors de table et dépenses associées, liées aux manifestations et célébrations, telles que les vœux à la population et aux associations, les cérémonies officielles et inaugurations, les animations des commissions culture et environnement,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives ou culturelles, lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 euros par personne récompensée,
- les frais de restauration des élus, des agents municipaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, dans la limite de 50 euros par personne,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concerts, animations et sonorisations,
- la location de chapiteaux ou barnums.

MAIRIE DE LOCQUELTAS (56) MORBIHAN

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601204-20260427-DE04_270426-DE

Locqueltas

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE la liste des dépenses relatives aux fêtes et cérémonies à imputer au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits votés au budget « Commune ».

Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.